



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-48 modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications - zone H-414**

La grille des spécifications jointe en annexe au Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifiée par le remplacement, à la ligne « 8.11 Revêtement extérieur » afférente à la zone H-414, de la lettre « E » par la lettre « A ».

Adopté le 10 novembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 2003